



**Mairie de Montsoul**  
**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue des Charmilles**  
**N°04/2016**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise CRTPB – 11 rue Maurice Bourdon – 02600 VILLERS COTTERETS doit réaliser un branchement gaz, afin d'alimenter le pavillon de Monsieur DELLUPO situé 10 rue des Charmilles,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : À compter du jeudi 4 février 2016 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation sera alternée par feux tricolores.**

**Art. 2 :** L'entreprise CRTPB chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.**

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise CRTPB

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 1<sup>er</sup> février 2016

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe au Maire,

  
Geneviève RAISIN



Rendu exécutoire le 01/02/2016

Affiché le : 02/02/2016

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe au Maire,

  
Geneviève RAISIN

